

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Associations

### Fondations d'entreprise

### Associations syndicales de propriétaires

### Fonds de dotation

### Fondations partenariales

---

## Annonce n° 1142

69 - Rhône

### ASSOCIATIONS

### Modifications

Déclaration à la préfecture du Rhône

*Ancien titre* : CENTRE D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ENTREPRISES (CEDAGE LYON) CENTRE DE GESTION AGREE

*Nouveau titre* : **CENTRE D'ASSISTANCE À LA GESTION DES ENTREPRISES (CEDAGE LYON).**

*Nouvel objet* : l'organisme mixte de gestion agréé fonctionne dans le cadre des dispositions figurant aux articles 1649 quater K ter et 1649 quater k quater du code général des impôts, et aux articles 371 Z bis à 371 Z sexdecies de l'annexe II du m<sup>e</sup>me code ainsi que celles contenues dans les instructions administratives subséquentes ; l'organisme mixte de gestion agréé a donc pour objet de fournir à ses adhérents industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs les services mentionnés à l'article 371 A, dans les conditions prévues par cet article, et à leurs adhérents membres de professions libérales et titulaires de charges et offices les services mentionnés à l'article 371 M, dans les conditions prévues par cet article ; à ses adhérents industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs, son objet est donc de fournir une assistance en matière de gestion et de leur fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières ; à ses adhérents membres des professions libérales et les titulaires des charges et offices, son objet est de développer l'usage de la comptabilité et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales ; l'organisme a en outre pour objet de développer chez leurs membres l'usage de la comptabilité, sous réserve des dispositions de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglant le titre et la profession d'expert-comptable, de faciliter à ces derniers l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales et de leur fournir une assistance en matière de gestion ; ces services sont réservés aux seuls adhérents de l'association exerçant une profession libérale ou titulaires de charges et offices ;

*Siège social* : 216, rue André Philippe, 69003 Lyon.

*Date de la déclaration* : 16 avril 2018.